



Retrouvez
toutes les données
sur le **Caf.fr**

Prochaine parution
juin 2026

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé près de 3,07 milliards d'euros de revenu de solidarité active (RSA) au titre du quatrième trimestre 2025, correspondant à une progression de 1,3 % sur un an. Cette évolution résulte de la hausse de 1,6 % du montant moyen versé par rapport au quatrième trimestre 2024, limitée par la légère baisse du nombre de bénéficiaires (-0,3 %).

Découvrez le **Zoom** de ce trimestre consacré aux bénéficiaires du RSA percevant une aide au logement au deuxième trimestre 2025, en **page 8**.

1,80
million

3,07
milliards

567
euros



Foyers bénéficiaires du RSA
(-0,3 % en un an)
3,55 millions de personnes
couvertes par la prestation
(-1,4 % en un an)



Dépenses de RSA au titre
du trimestre de droit
(+1,3 % en un an)



Montant moyen mensuel
de RSA versé par foyer
(+1,6 % en un an)

Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés par les Caf au titre des droits du 4^{ème} trimestre 2025 sont estimés à près de 3,07 milliards d'euros, en progression de 1,3 % par rapport au même trimestre de l'année précédente (évolution en « glissement annuel », [graphique 1](#)). En cumul sur un an (entre janvier et décembre 2025), les versements de RSA s'élèvent à 12,2 milliards d'euros.

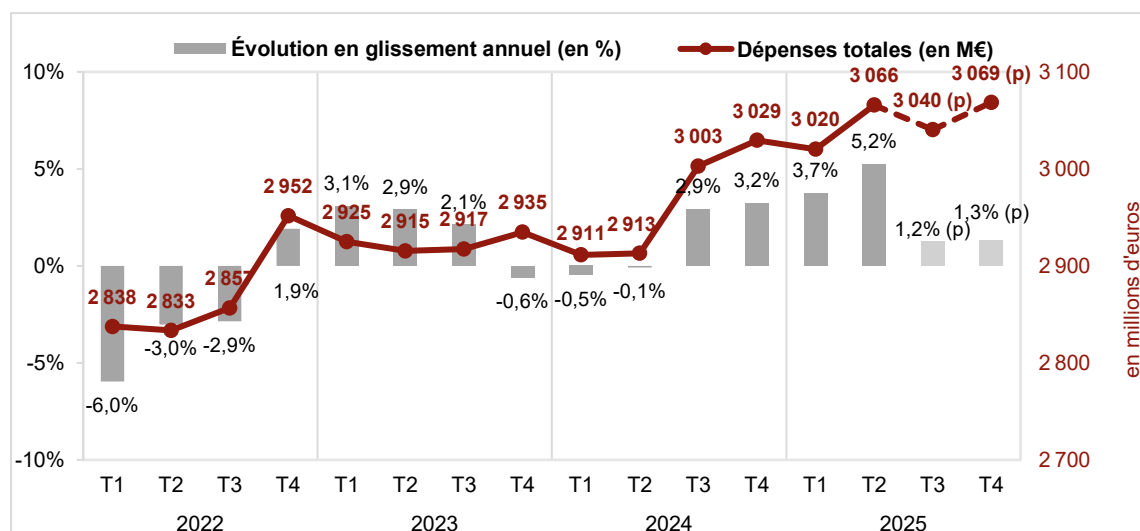
Estimé à 1,80 million de foyers en moyenne, le nombre de bénéficiaires du RSA diminue de 0,3 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2024 ([graphique 2](#)). En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, ce sont environ 3,55 millions de personnes qui sont couvertes par le RSA au 4^{ème} trimestre 2025.

Le montant mensuel moyen par foyer, estimé à 567 euros, progresse de 9 euros sur un an (soit +1,6 %, [graphique 3](#)). Cette croissance résulte en partie de la revalorisation de 1,7 % en avril 2025, qui est pleinement montée en charge à partir des droits d'octobre 2025*.

Depuis mars 2025, les déclarations trimestrielles de ressources de l'ensemble des allocataires sont en partie préremplies dans le cadre de la « solidarité à la source », qui génère globalement de moindres dépenses de RSA ([encadré 1](#)). L'impact de cette mesure est toutefois progressif et limité par l'effet des réformes de l'assurance chômage, ainsi que par une conjoncture économique moins favorable.

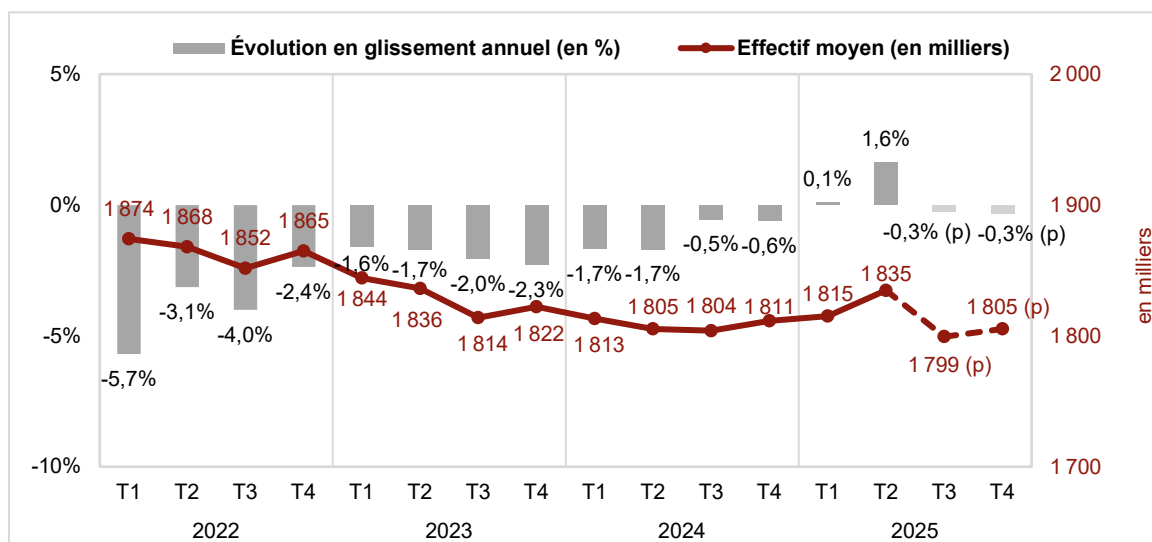
* La montée en charge des effets de la revalorisation du barème est détaillée dans l'encadré 4 d'Analyses Statistiques n°3 – 2024 « [En 2023, les dépenses de RSA augmentent de 1,9 %](#) ». Le calendrier de montée en charge est décalé d'un mois depuis la mise en place du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de revenus.

Graphique 1 – Dépenses de RSA au titre du trimestre de droit


Note de lecture :

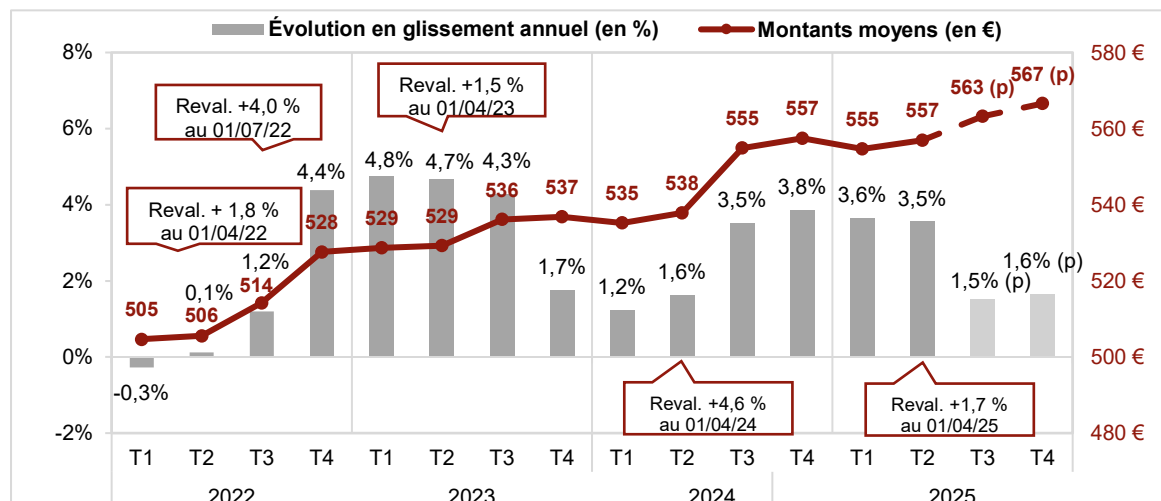
les dépenses de RSA passeraient de 3 029 à 3 069 millions d'euros entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +1,3 %.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en moyenne sur le trimestre


Note de lecture :

le nombre de foyers bénéficiaires du RSA passerait de 1 811 à 1 805 milliers entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de -0,3 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de RSA versé en moyenne sur le trimestre


Note de lecture :

le montant moyen de RSA versé passerait de 557 à 567 euros entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +1,6 %.

(p) T3 et T4 2025 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.

Champ : Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Note : l'estimation des derniers trimestres a été revue depuis la précédente publication (*Révisions des estimations*).

Encadré 1 : Mise en place du pré-remplissage des ressources dans le cadre de la « solidarité à la source »

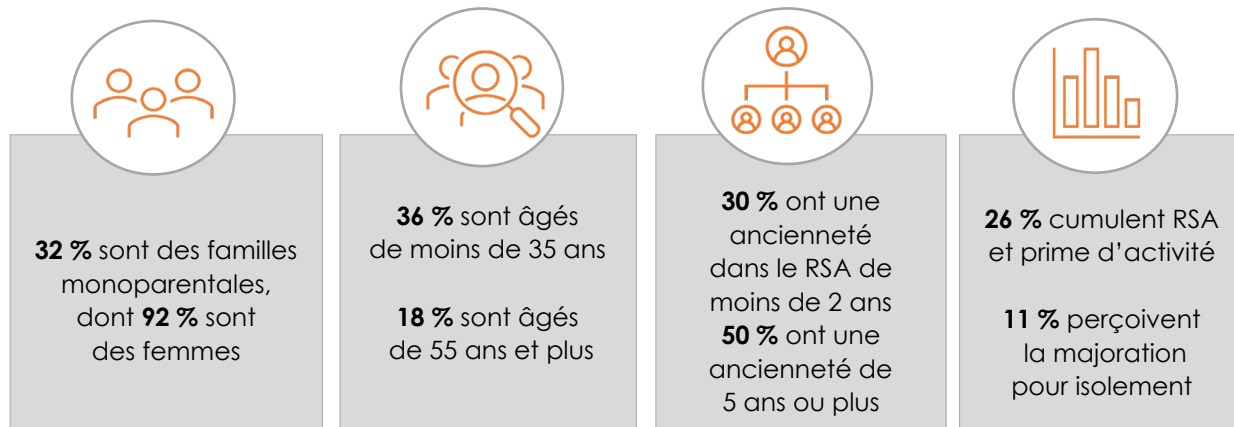
La solidarité à la source vise à simplifier les démarches des allocataires et fiabiliser les données servant au calcul du droit au RSA et à la prime d'activité. Le premier volet de cette réforme, mis en œuvre en 2024, est le déploiement du montant net social comme montant de référence à déclarer. Il figure désormais sur tous les bulletins de paie et les relevés de revenus de remplacement. En reportant ce montant dans leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR), les allocataires peuvent ainsi éviter les risques d'erreurs. Le second volet est le pré-remplissage d'une partie des ressources dans les DTR, avec les données récupérées directement des déclarations des employeurs et des organismes de protection sociale. Déployé dans cinq Caf dès octobre 2024 (les Alpes-Maritimes, l'Aube, l'Hérault, les Pyrénées-Atlantiques et la Vendée), il a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir de mars 2025, avec une montée en charge sur trois mois, entre mars et mai 2025, au fur et à mesure de l'actualisation des ressources. Cette réforme génère globalement de moindres dépenses de RSA, en sécurisant les ressources. Le suivi conjoncturel ne permet pas d'évaluer les impacts des réformes. Les premiers effets de la réduction des erreurs déclaratives sur les dépenses de l'année 2024 sont présentés dans [Analyses statistiques n°6](#). L'évaluation sur l'année 2025 sera réalisée ultérieurement.

Par ailleurs, le suivi conjoncturel des dépenses à partir des données semi-consolidées deux mois après le calcul du droit (chiffres provisoires, [Source et méthodologie](#)) est affecté par la phase de mise en œuvre de la solidarité à la source en 2025 (indus et rappels plus nombreux sur les droits passés, passage de chaînes informatiques correctives...). Des révisions plus importantes qu'à l'habitude des chiffres définitifs sont donc possibles (voir infra [Révisions des estimations](#)).

Dans un contexte favorable du marché de l'emploi, le nombre de bénéficiaires du RSA a connu une baisse en 2022, suivie d'un ralentissement l'année suivante, avant de se stabiliser au cours de l'année 2024. Les effectifs augmentent au 2^{ème} trimestre 2025 ([partie « Les entrées et les sorties dans le RSA au 2^{ème} trimestre 2025 », page 6](#)), diminuent le trimestre suivant et semblent repartir à la hausse au dernier trimestre 2025.

Les dépenses de RSA ont progressé sous l'effet des deux revalorisations intervenues en 2022 pour compenser l'inflation, avant de se stabiliser au cours de l'année 2023 et le début 2024. La revalorisation de 4,6 % du montant forfaitaire au 1^{er} avril 2024 a dynamisé les dépenses, avec un effet complet à compter de la fin du 3^{ème} trimestre 2024. Les dépenses atteignent un pic au 2^{ème} trimestre 2025, ralentissent le trimestre suivant, avant de repartir à la hausse.

Profil des bénéficiaires du RSA au 4^{ème} trimestre 2025



Les **départements ultra-marins** (10,5 % des bénéficiaires du RSA) se démarquent de l'ensemble du territoire français, avec une diminution des effectifs entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025 plus marquée qu'en métropole (respectivement -1,8 % contre -0,2 %, [tableau 1](#)).

Les évolutions du RSA diffèrent selon les **configurations familiales**. Les bénéficiaires en couple diminuent (-3,8 % sur un an), ainsi que les familles monoparentales mais dans une moindre mesure (-1,3 %). À l'inverse, les personnes seules sans enfant progressent (+0,8 % pour les hommes, +1,1 % pour les femmes), confirmant la tendance observée depuis plusieurs années ([graphique 4](#)). Ces deux catégories sont d'ailleurs celles qui contribuent à la hausse des dépenses (expliquant 0,9 point pour les hommes et 0,6 point pour les femmes sur les 1,3 % de croissance).

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de RSA estimés au 4^{ème} trimestre 2025, selon les caractéristiques des foyers

 Estimations au 4^{ème} trimestre 2025	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance ⁽⁴⁾ (en point)
Ensemble	1 805	100,0	-0,3	0,3	567	1,6	3 069	1,3	1,3
France métropolitaine	1 616	89,5	-0,2	0,4	565	1,7	2 740	1,5	1,4
Départements d'outre-mer	189	10,5	-1,8	0,0	580	1,2	328	-0,6	-0,1
Configuration familiale⁽¹⁾ et sexe									
Hommes seuls	675	37,4	0,8	0,3	533	1,9	1 080	2,7	0,9
Femmes seules	354	19,6	1,1	0,6	502	2,6	534	3,7	0,6
Personnes seules avec enfant(s)	583	32,3	-1,3	0,3	602	1,2	1 052	-0,1	0,0
Couples sans enfant	40	2,2	-3,3	-0,8	624	2,8	76	-0,5	0,0
Couples avec enfant(s)	153	8,5	-3,9	0,0	714	2,0	327	-2,0	-0,2
Âge du responsable dossier⁽²⁾									
<25 ans	66	3,6	-4,8	-0,4	668	2,1	132	-2,8	-0,1
25-34 ans	579	32,1	0,5	1,2	569	1,9	988	2,4	0,8
35-44 ans	476	26,4	0,3	0,4	570	1,5	815	1,8	0,5
45-54 ans	360	19,9	-0,4	-0,1	570	1,4	615	1,0	0,2
≥ 55 ans	323	17,9	-1,7	-0,7	533	1,7	517	0,0	0,0
Ancienneté⁽³⁾ dans la prestation									
< 1 an	339	18,8	0,7	1,7	559	2,0	569	2,7	0,5
1-2 ans	198	11,0	5,0	2,7	556	2,5	331	7,6	0,8
2-5 ans	369	20,4	-7,1	-1,9	557	2,2	616	-5,1	-1,1
5-10 ans	454	25,2	0,8	0,2	563	1,3	767	2,2	0,5
≥ 10 ans	445	24,6	1,5	0,3	589	0,8	786	2,2	0,6
Prestation perçue									
dont RSA jeune	0,65	0,0	-6,1	0,6	497	3,2	1,0	-3,0	0,0
dont majoration pour isolement	205	11,3	-2,9	0,1	675	2,5	415	-0,4	-0,1
dont cumul RSA/prime d'activité	472	26,1	14,1	6,7	467	6,8	661	21,9	3,9

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière.

(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens du RSA.

(2) La tranche des âges inconnus n'est pas indiquée dans le tableau, ce qui explique un faible écart entre la somme des tranches d'âge et la ligne « Ensemble ».

(3) L'ancienneté dans le dispositif correspond à la date de demande à l'origine du RSA versable (il s'agit de la demande de RSA la plus récente).

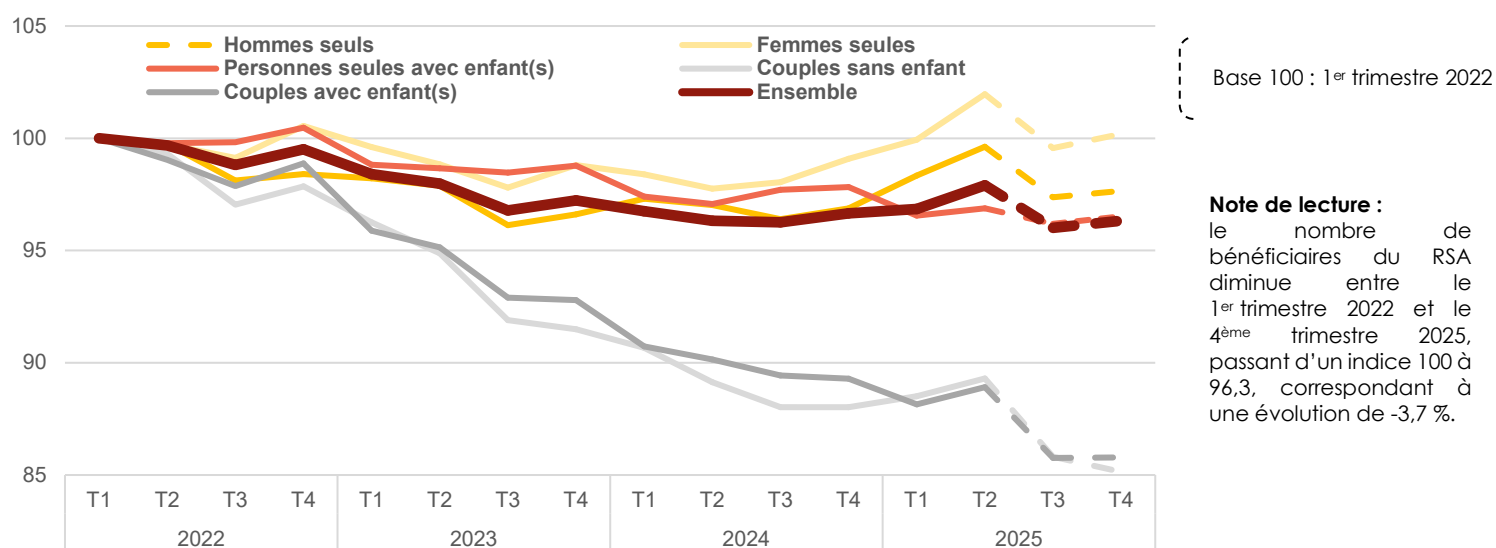
(4) Les dépenses de RSA augmentent de 1,3 % entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025 : les dépenses relatives à la France métropolitaine contribuent à hauteur de +1,4 point à cette hausse et celles des DOM pour -0,1 point.

Parmi les différentes **classes d'âge**, ce sont les foyers dont le responsable du dossier est âgé de moins de 25 ans (soit 4 % de l'ensemble des bénéficiaires) qui diminuent le plus, aussi bien sur un an (-4,8 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2024), que depuis 2022 (**graphique 5**). Les 55 ans et plus sont également en baisse, suivis des 45-54 ans (respectivement -1,7 % et -0,4 %, contre -0,3 % pour l'ensemble). Au contraire, les bénéficiaires aux âges intermédiaires progressent (+0,5 % pour les 25-34 ans et +0,3 % pour les 35-44 ans), contribuant positivement à l'évolution des dépenses (de respectivement +0,8 point et +0,5 point sur les 1,3 % de croissance).

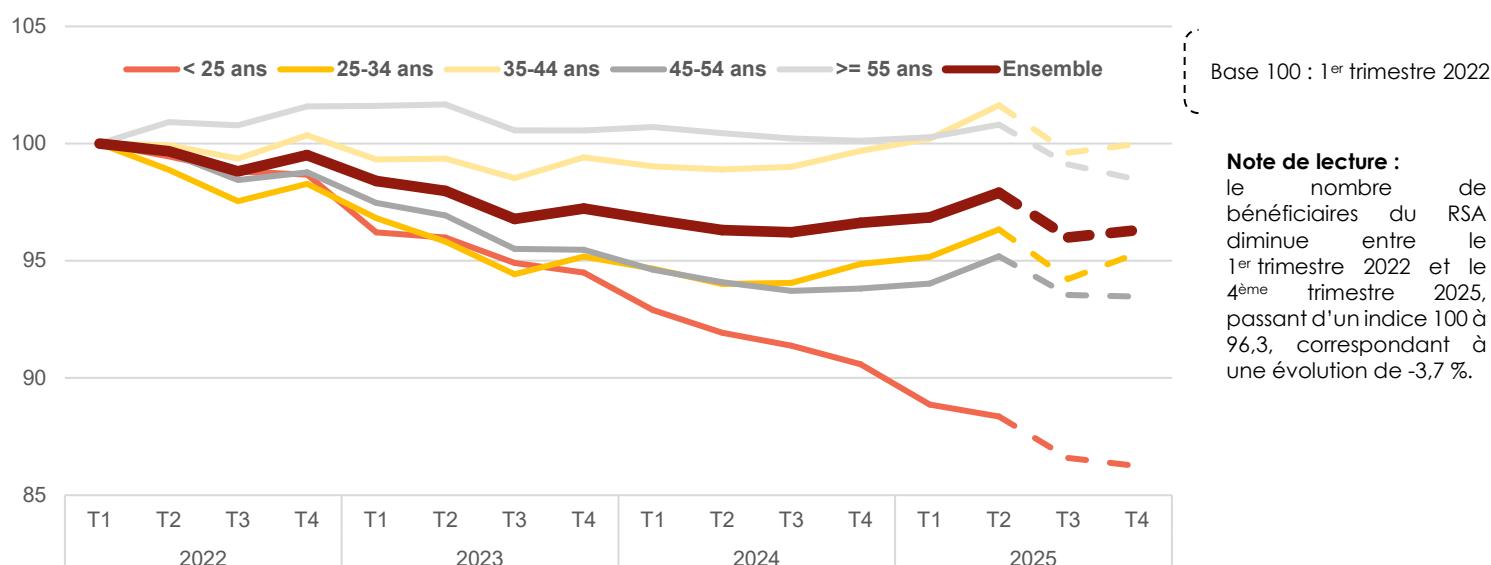
Les évolutions du RSA diffèrent également selon l'**ancienneté dans le dispositif**. Les bénéficiaires dont l'ancienneté est comprise entre deux et cinq ans reculent (-7,1 % sur un an), contribuant ainsi négativement à l'évolution des dépenses (-1,1 point). Les autres anciennetés augmentent, contribuant à la hausse des dépenses de RSA. Depuis 2022, les bénéficiaires inscrits durablement dans le RSA tendent à augmenter (**graphique 6**).

Enfin, le nombre de foyers bénéficiant d'une **majoration liée à leur situation d'isolement** avec enfant(s) à charge ou à naître (11 % des allocataires) diminue de 2,9 % en un an. À l'inverse, les bénéficiaires **cumulant le RSA et la prime d'activité** progressent fortement (+14,1 % en un an).

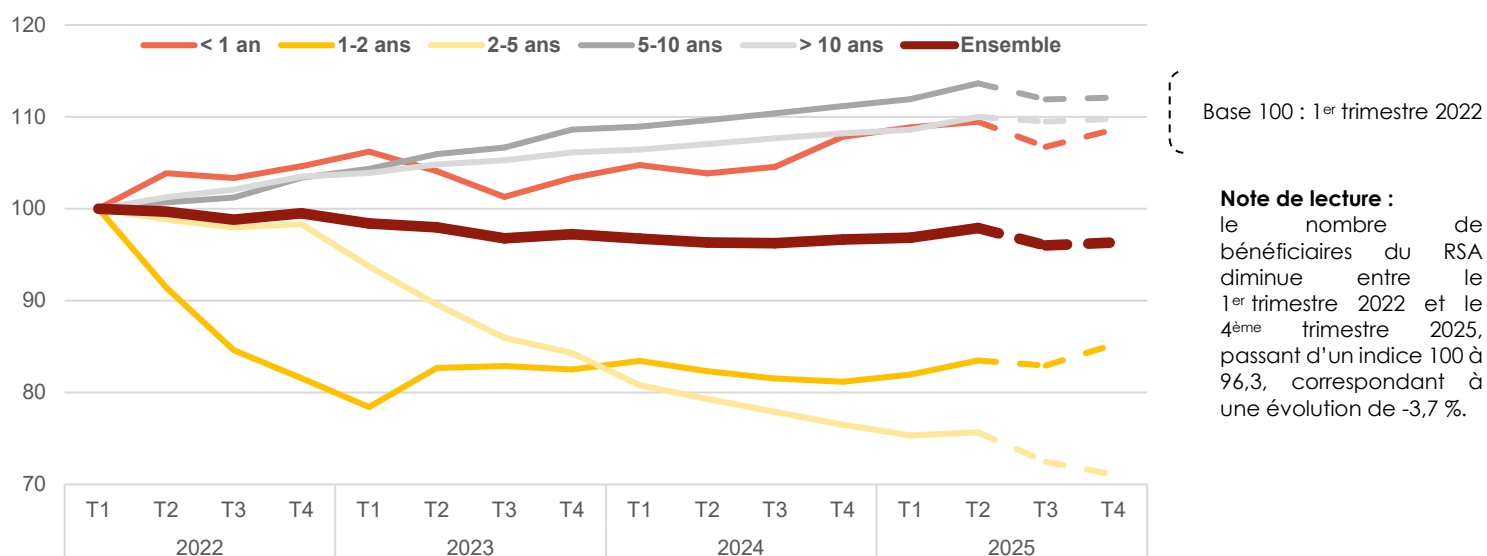
Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur configuration familiale



Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon l'âge du responsable du dossier



Graphique 6 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur ancienneté dans le dispositif



(p) T3 et T4 2025 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.

Champ : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024. Base 100 : 1^{er} trimestre 2022.

Les entrées et les sorties dans le RSA au 2^{ème} trimestre 2025



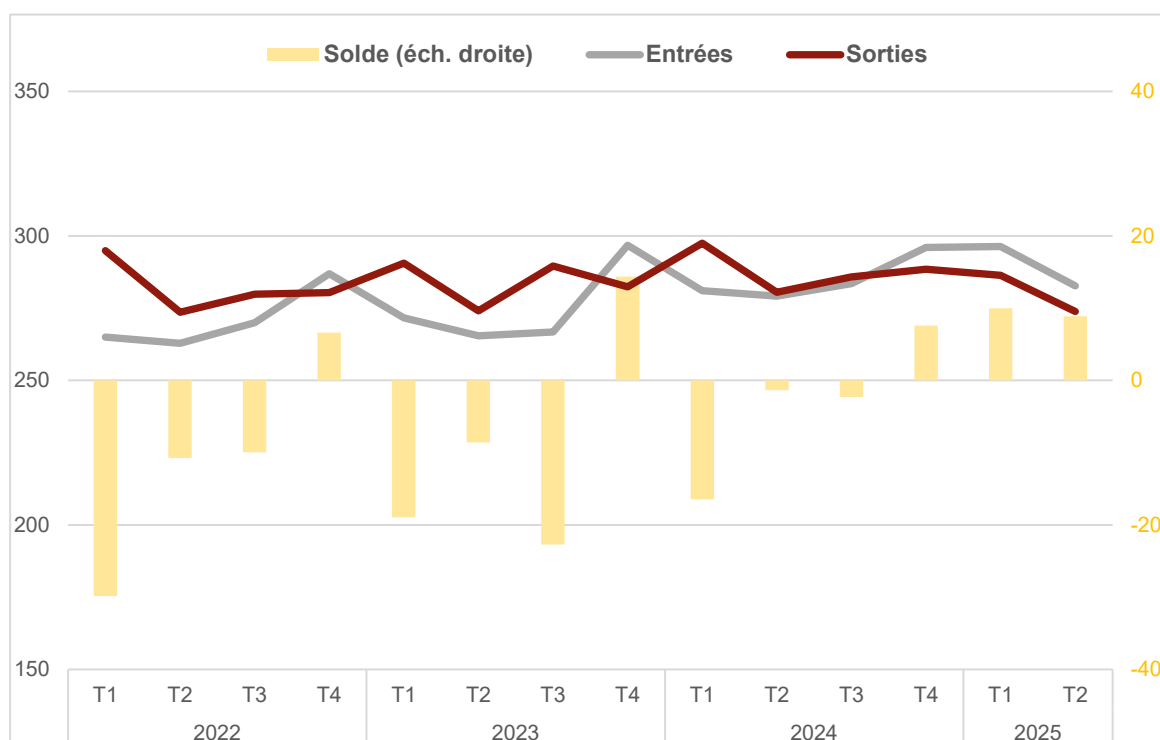
La variation du nombre de bénéficiaires du RSA d'un trimestre à l'autre peut s'analyser au regard des entrées et sorties ayant eu lieu chaque mois sur le trimestre (*indicateurs suivis dans **Source et méthodologie***). Les statistiques couvrent les flux de bénéficiaires jusqu'au 2^{ème} trimestre 2025 (dernier trimestre pour lequel les données définitives sont connues).

Le nombre de bénéficiaires du RSA connaît une diminution sur la période 2022-2024, conséquence d'un nombre de sorties de la prestation supérieur au nombre d'entrées dans le dispositif (*graphique 7*). La baisse des effectifs est nettement plus modérée au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2024, le niveau des entrées étant proches de celui des sorties. Au 4^{ème} trimestre 2024, le nombre d'entrées dépasse celui des sorties, comme pour les autres années, ce qui semble refléter la saisonnalité de la prestation. Toutefois, les entrées restent supérieures aux sorties au cours du 1^{er} semestre 2025 : 282 700 entrées cumulées sur le 2^{ème} trimestre contre 273 800 sorties, représentant un solde positif de près de 9 000 bénéficiaires sur ce trimestre.

59 % des sorties du RSA sont liées à l'augmentation des ressources des allocataires. Ce motif concerne ainsi 160 800 sorties au 2^{ème} trimestre 2025 (*graphique 8*). L'absence de déclaration trimestrielle de ressources (DTR) représente 14 % de l'ensemble des sorties du dispositif (proportion en progression ce trimestre) et les décisions du conseil départemental 3 % (soit respectivement 37 100 et 7 000 sorties).

Sur les 283 000 entrées cumulées au 2^{ème} trimestre 2025, 30 % sont le résultat d'une nouvelle demande (soit 85 000, *graphique 9*).

Graphique 7 – Nombre d'entrées et de sorties dans le RSA (en milliers)

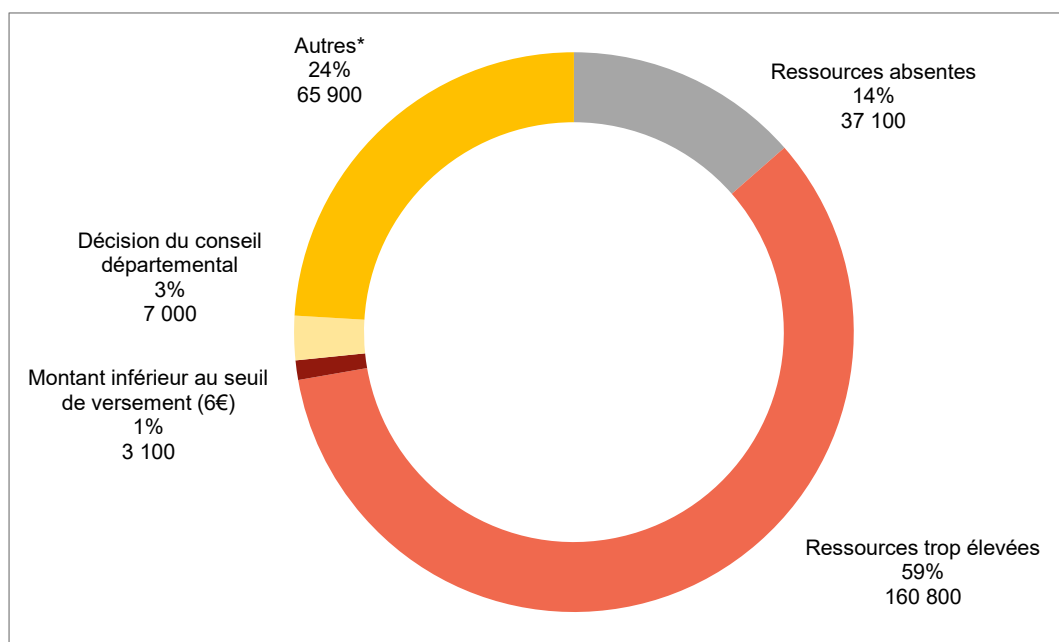


Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Lecture : Au 2^{ème} trimestre 2025, le nombre d'entrées dans le RSA est de 283 000 et le nombre de sorties de 274 000, soit un solde de 9 000.

Graphique 8 – Ventilation par motifs des 273 800 sorties du RSA au 2^{ème} trimestre 2025
(en % et en milliers)



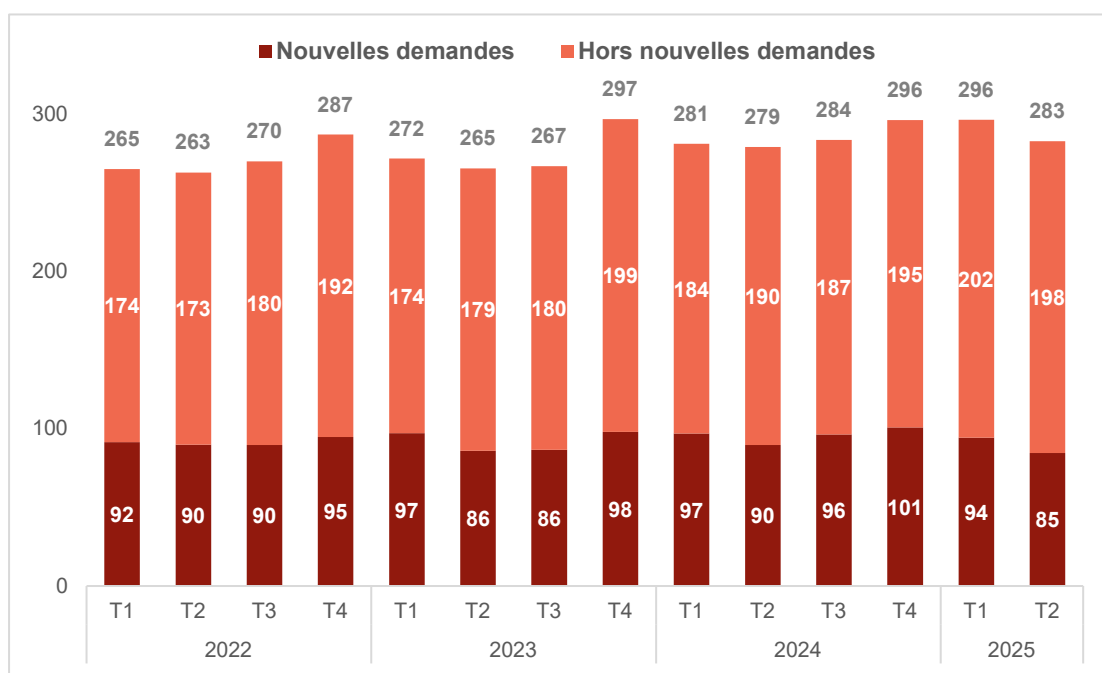
Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

* Parmi les motifs « autres », un tiers des sorties est le fait de la radiation de dossiers au sein d'une Caf. Par exemple, en cas de transfert du dossier d'une Caf à une autre, même si le foyer ne perd pas le bénéfice de la prestation, cela se traduit par une sortie (Caf d'origine) et une entrée (nouvelle Caf). La sortie peut aussi être le résultat d'un regroupement d'allocataires sur un même dossier, à la suite d'une déclaration de vie maritale. Il existe d'autres motifs de sorties : à la suite d'un contrôle, d'une sanction, etc.

Les séries historisées sont disponibles sur le site internet : <https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/donnees-et-outils>

Graphique 9 – Ventilation des entrées dans le RSA (en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Zoom sur les bénéficiaires du RSA percevant une aide au logement au 2^{ème} trimestre 2025



Parmi les bénéficiaires du RSA, 960 000 perçoivent une **aide au logement** au 2^{ème} trimestre 2025 (**encadré 2**), ce qui représente un peu plus de la moitié des allocataires, pour un montant mensuel moyen de 355 € (**tableau 2**). Ils sont un peu plus nombreux à occuper un logement dans le parc social que dans le parc privé (respectivement 30 % et 22 %). Leur montant moyen de RSA s'élève à 550 € chaque mois, contre 564 € pour les bénéficiaires sans aide au logement.

Le montant de RSA est calculé en faisant la différence entre le montant forfaitaire et les ressources moyennes du foyer sur le trimestre, qui incluent notamment les revenus d'activité, certaines prestations familiales et les aides au logement dans la limite d'un « **forfait logement** ». Celui-ci dépend de la composition du foyer et il est imputé aux allocataires sans dépenses de logement (propriétaires ou personnes hébergées gratuitement) ou bénéficiaires d'une allocation logement. Par exemple, une personne seule sans enfant, propriétaire de son logement et sans ressource, perçoit un montant de RSA de 560 euros, correspondant à la différence entre le montant forfaitaire (636 euros) et le montant du forfait logement (76 euros). En cas de perception d'aide au logement avec un montant inférieur au forfait logement, le montant retenu est celui des aides au logement. Le forfait logement est appliqué à 85 % des bénéficiaires du RSA au 2^{ème} trimestre 2025.

Les bénéficiaires du RSA percevant une aide au logement sont souvent des **familles monoparentales** ou des **personnes seules** (respectivement 45 % et 41 %). Ceux qui n'en perçoivent pas sont majoritairement des personnes seules (53 % des hommes seuls et 22 % des femmes seules, **graphique 10a**) et sont en moyenne plus jeunes (42 % sont âgés de moins de 35 ans contre 30 % parmi les bénéficiaires cumulant le RSA et une aide au logement, **graphique 10b**).

La quasi-totalité des bénéficiaires percevant le RSA et une aide au logement sont **locataires** de leur logement (93 % au 2^{ème} trimestre 2025, **graphique 11**). Parmi les bénéficiaires sans prestation logement, un peu plus de la moitié sont hébergées à titre gratuit, 12 % n'ont pas de résidence stable, 11 % sont propriétaires, 10 % locataires et 9 % occupent un hébergement à titre onéreux.

Les effectifs bénéficiant du RSA et d'une aide au logement sont relativement stables entre le 2^{ème} trimestre 2024 et le 2^{ème} trimestre 2025, après avoir connu une diminution continue depuis 2022 (**graphique 12**). Leur part est ainsi passée de 54,6 % en 2022 à 52,3 % en 2025, au profit des bénéficiaires sans prestation logement, dont l'augmentation est surtout portée par les bénéficiaires du RSA locataires de leur logement ainsi que ceux sans résidence stable.

Tableau 2 – Les bénéficiaires du RSA avec et sans aides au logement (AL), au 2^{ème} trimestre 2025

	Effectifs mensuels moyens (en milliers)	Répartition (%)	Montants mensuels moyens de RSA	Montants mensuels moyens d'AL
Avec une aide au logement (AL)	960	52%	550 €	355 €
dont parc social	549	30%	552 €	341 €
dont parc privé	411	22%	547 €	373 €
Sans aide au logement	875	48%	564 €	0 €
Ensemble	1 835	100%	557 €	288 €

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

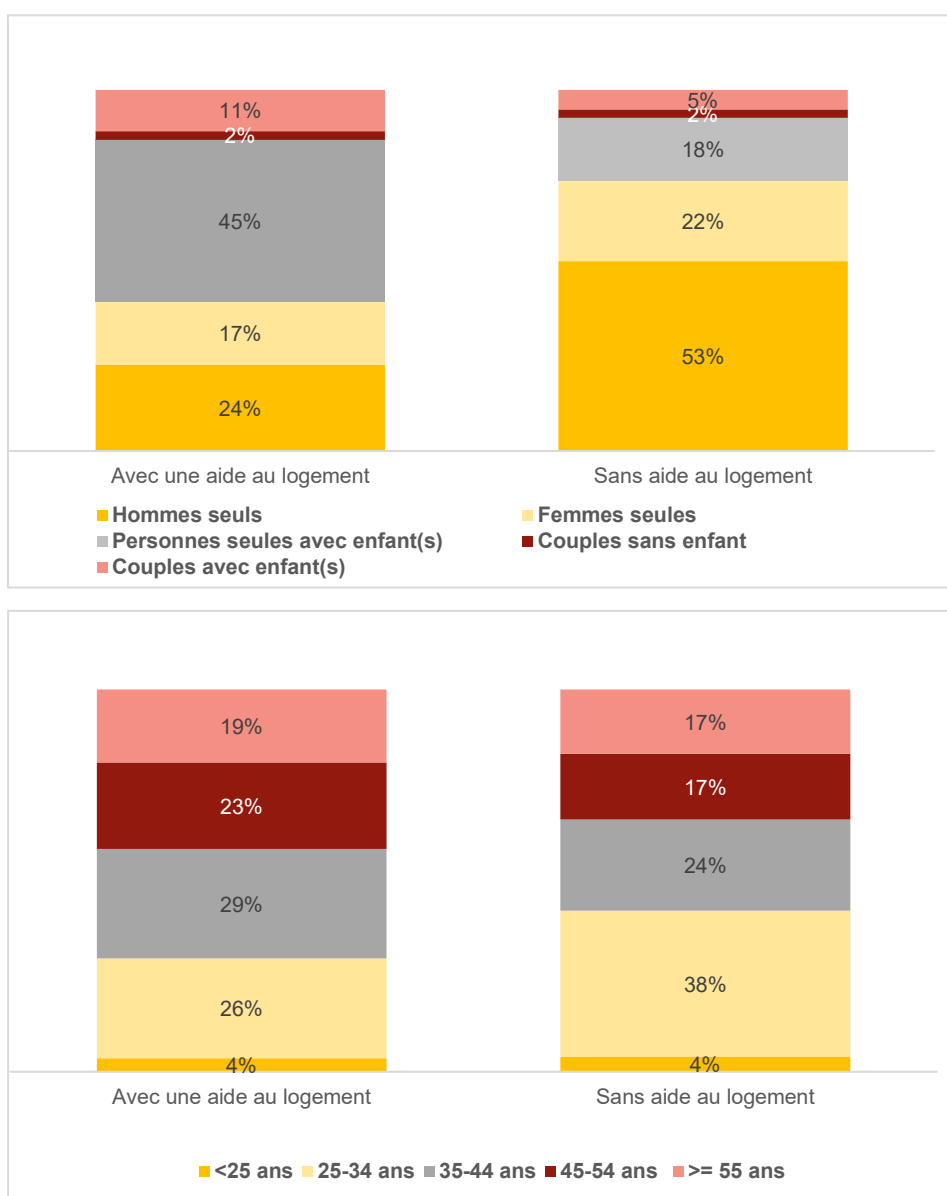
Champ : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Encadré 2 – Les aides au logement

Les aides au logement visent à alléger le reste à charge des foyers modestes lié au coût de leur résidence principale. Trois types de prestations existent selon le statut du logement ou la composition familiale :

- L'aide personnalisée au logement (APL), versée en raison du statut du logement occupé (quelle que soit la composition familiale de son foyer). Elle concerne les logements conventionnés loués ou faisant l'objet d'une acquisition (la plupart des logements HLM sont conventionnés). Il n'y a pas d'APL versée dans les départements d'outre-mer.
- L'allocation de logement familiale (ALF), versée en fonction de la situation familiale de l'allocataire (perception des prestations familiales, jeune ménage sans enfant, grossesse en cours, ascendant ou descendant à charge...)
- L'allocation de logement sociale (ALS), versée si les conditions de logement ou familiales de l'allocataire ne lui permettent de prétendre ni à l'APL ni à l'ALF.

Graphiques 10 – Part des bénéficiaires du RSA selon leur configuration familiale (10a) et leur âge (10b), au 2^{ème} trimestre 2025 (en %)



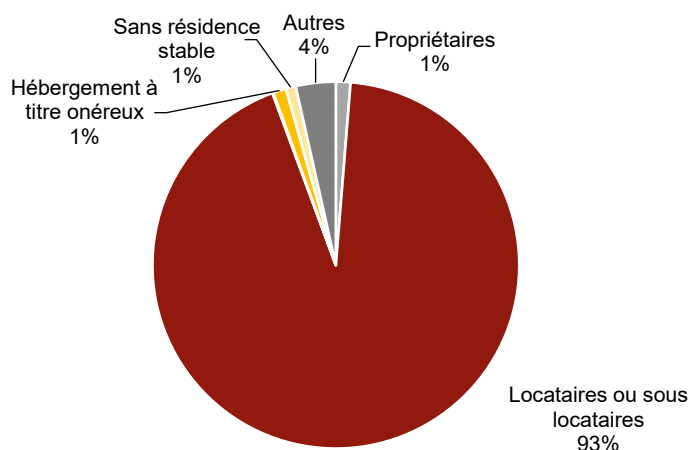
Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

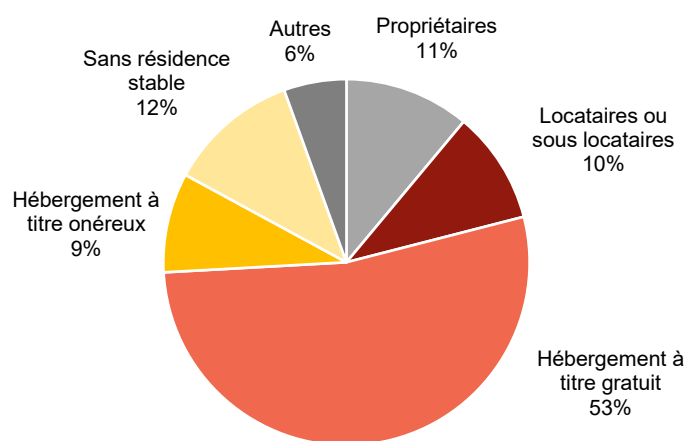
Note de lecture : parmi les bénéficiaires du RSA percevant une aide au logement, 24 % sont des hommes seuls (graphique 10a) et 4 % sont âgés de moins de 25 ans (graphique 10b).

Graphique 11 – Part des bénéficiaires du RSA selon leur mode d'occupation du logement*, au 2^e trimestre 2025 (en %)

Bénéficiaires du RSA avec une aide au logement



Bénéficiaires du RSA sans aide au logement



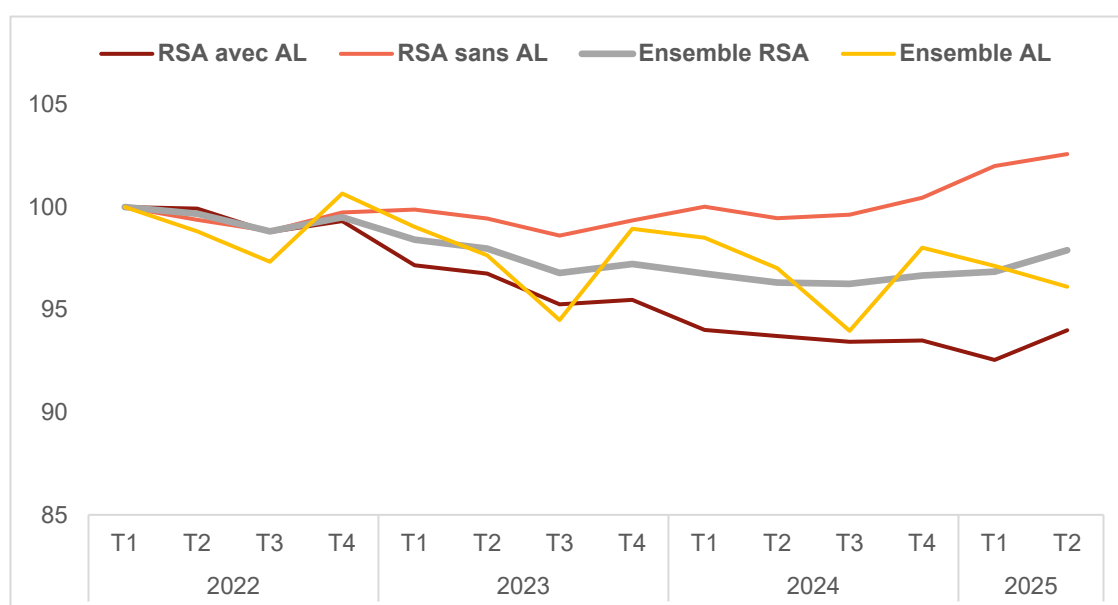
Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

* mode d'occupation du logement pris en compte pour le calcul du droit au RSA.

Note de lecture : parmi les bénéficiaires du RSA percevant une aide au logement, 93 % sont locataires ou sous-locataires.

Graphique 12 – Évolution des bénéficiaires du RSA avec ou sans aides au logement (AL) et de l'ensemble des bénéficiaires d'AL. Base 100 : 1^{er} trimestre 2022



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Note de lecture : le nombre de bénéficiaires du RSA percevant une aide au logement (AL) passe d'un indice 100 au 1^{er} trimestre 2022 à un indice 94 au 2^e trimestre 2025, correspondant à une baisse de 6 %.

SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



Présentation du RSA

Le RSA est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeune).

Cette prestation, versée mensuellement, est calculée en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (dit montant forfaitaire). Tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Le RSA est versé par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024).



Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant le RSA sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre t (octobre, novembre et décembre 2025) et pour le dernier mois du trimestre $t-1$ (septembre 2025), à partir des données mensuelles semi-consolidées issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents. Ce redressement est effectué au niveau national uniquement, c'est pourquoi les données départementales présentées portent sur les données définitives.

La méthode utilisée pour estimer le nombre de foyers bénéficiaires et les dépenses de RSA d'un mois manquant m consiste à se baser sur les données définitives du mois $m-12$ (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois m et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois de référence :

Données estimées décembre 2025 = Données FR6 décembre 2024 + (Données FR2 décembre 2025 – Données FR2 décembre 2024)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis (sous la référence « données provisoires » marquée par (p)).

Les flux d'entrées-sorties dans le dispositif ne sont pas estimés, ils correspondent aux données définitives Allstat FR6.

Révisions des estimations

Dans la publication précédente (n°48), le nombre de bénéficiaires était estimé à 1 834 milliers en moyenne pour le **2^{ème} trimestre 2025** et les dépenses à 3 062 millions d'euros. Avec les données définitives (désormais disponibles pour les trois mois du trimestre), les effectifs atteignent 1 835 milliers et les dépenses 3 066 millions d'euros (révisions respectives de +1 000 foyers et +4 millions d'euros).

Pour le **3^{ème} trimestre 2025**, le nombre de bénéficiaires était estimé à 1 786 milliers en moyenne et les dépenses à 3 014 millions d'euros. Avec les données actuelles (deux mois disponibles en données définitives et un mois estimé), les effectifs atteindraient 1 799 milliers et les dépenses 3 040 millions d'euros (révisions respectives de +13 000 foyers et +26 millions d'euros). *Ces chiffres sont provisoires et susceptibles d'être modifiés avec la prise en compte des données définitives du dernier mois du trimestre (septembre 2025).*



Indicateurs suivis

- ✓ **Le nombre de foyers bénéficiaires (ou d'allocataires) du RSA** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits au RSA et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- ✓ **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit » (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- ✓ **L'ancienneté dans le dispositif du RSA** correspond à l'ancienneté des foyers dans le dispositif à la date du droit. Elle est mesurée à partir de la date d'ouverture à l'origine du droit (date la plus récente), sachant que les foyers peuvent connaître des périodes d'interruption de leur droit (non droit ou suspension de leur versement) si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas remplies.
- ✓ **Une entrée dans le dispositif du RSA** correspond au fait qu'un bénéficiaire perçoit la prestation le mois observé (M) alors qu'il ne la percevait pas le mois précédent (M-1). Les entrées ne concernent pas nécessairement des foyers qui bénéficient pour la première fois de la prestation, elles comprennent aussi des allocataires qui ne bénéficiaient pas de versement le trimestre précédent pour différentes raisons : suspensions, ressources trop importantes...
- ✓ **Une nouvelle demande** correspond à une demande effectuée le mois M pour un allocataire qui ne percevait pas la prestation le mois M-1 (il arrive marginalement que l'allocataire renvoie une demande de prestation alors qu'il était déjà bénéficiaire en M-1).
- ✓ **Une sortie de la prestation** correspond au fait qu'un allocataire bénéficiant de la prestation au titre du mois M-1 ne la perçoit plus le mois M. Comme les entrées, les fins de droit peuvent n'être que temporaires.

Références

Cazain S., Chantel C., 2025, « [En 2024, les dépenses de RSA progressent de 1,4 %](#) », Analyses statistiques, n°6.

Cazain S., Chantel C., 2024, « [En 2023, les dépenses de RSA augmentent de 1,9 %](#) », Analyses statistiques, n°3.